

CIRCULAIRE 134-18
Le 7 août 2018

AUCUN RAJUSTEMENT DE CONTRAT
Norbord Inc. (OSB)
Dividende en espèces

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que le conseil d'administration de Norbord Inc. (« Norbord » ou la « société ») a déclaré le 2 août 2018, un dividende de 4,50 \$ CA par action ordinaire, payable le 21 septembre 2018 aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres du 1^{er} septembre 2018. Cette annonce est conforme à la politique de dividendes variables de la société qui prévoit que le conseil d'administration détermine trimestriellement le niveau du dividende.

La politique de dividendes variables de Norbord cible le paiement aux actionnaires d'une partie des flux de trésorerie disponibles en fonction de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation, de ses flux de trésorerie, de ses besoins en capitaux et des restrictions en vertu des lignes de crédit bancaire renouvelables de la société, de même que des perspectives du marché pour les principaux produits de la société et des conditions commerciales et économiques plus générales, entre autres facteurs. Le conseil d'administration conserve le pouvoir discrétionnaire de modifier la politique de dividendes de la société, de la façon et au moment qu'il juge nécessaire ou opportun à l'avenir. Pour ces raisons, entre autres, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider d'augmenter, de maintenir, de diminuer, de suspendre ou de discontinuer le paiement de dividendes en espèces à l'avenir.

Conformément à la règle A-902 de la CDCC :

« En règle générale, les dividendes ou distributions en espèces (quelle que soit leur taille) déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent que la Société considère avoir été déclarés conformément à une politique ou à une pratique de paiement de dividendes ou distributions trimestrielles ou sur une autre base régulière, de même qu'une reprise de paiement de dividendes ou distributions, seront réputés être des « dividendes ou distributions ordinaires en espèces » au sens du paragraphe A-902 3). »



Le comité responsable du rajustement a déterminé que le dividende annoncé par Norbord Inc. le 2 août 2018 sera considéré comme un « dividende ordinaire ». Aucun rajustement ne sera réalisé.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions
Marchés financiers